

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : Le 28 mars 2022

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2022-12

Destinataires : Personnel du ministère des Familles
Fournisseurs de services dans les secteurs suivants :
Services aux enfants handicapés
Services d'intégration communautaire des personnes handicapées
Régies, offices et fournisseurs de soins de foyers de groupe des Services à l'enfant et à la famille
Programme de prévention de la violence familiale
Services aux sans-abri
Logement social

Objet : Recommandations en matière d'isolement

Remplace : 2021-68r(2) Dépistage du personnel – Fournisseurs du ministère; 2021-69r(2) Dépistage du personnel – Fournisseurs de services; 2022-03r Directive de santé publique – exigences et exemptions relatives à l'auto-isolement (quarantaine)

Type : Politique
 Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Le 15 mars 2022, les ordres de santé publique du Manitoba toujours en place ont été levés. Bien que les personnes ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou qui présentent des symptômes ne soient plus tenues de s'isoler, l'isolement est toujours recommandé. L'isolement compte parmi plusieurs mesures importantes que nous pouvons prendre pour réduire la propagation de COVID-19.

L'isolement est recommandé pour les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19 (après avoir passé un test PCR confirmé en laboratoire ou un test antigénique rapide) ou qui présentent des symptômes sans avoir passé de test.

- Les personnes qui présentent des symptômes devraient s'isoler pendant cinq jours après l'apparition des symptômes ou jusqu'à ce que la fièvre ou et les autres symptômes se soient atténués dans les dernières 24 heures.
- Les personnes qui ne présentent pas de symptômes mais qui ont reçu un résultat positif devraient s'isoler pendant cinq jours après la date de leur test de dépistage.

Les personnes qui ont reçu un résultat positif ou qui présentent des symptômes sans avoir passé de test devraient aussi éviter toute visite sociale dans les milieux à risque élevé (p. ex., foyers de soins personnels, établissements de santé) ou tout contact social non essentiel avec des personnes qui risquent de développer une forme grave de la maladie pendant dix jours après la date de leur test ou le début de leurs symptômes. Elles devraient aussi porter un masque bien conçu et bien ajusté pendant ces dix jours si elles entrent en contact avec d'autres personnes.

Des renseignements à jour sur la COVID-19, y compris les recommandations relatives à l'isolement, peuvent être consultés sur le site suivant : Information sur la COVID-19 : <https://manitoba.ca/covid19/info-for-mbs.fr.html>.

Autres ressources

- Prévention de la COVID-19 et évaluation du risque (en anglais seulement) : <https://manitoba.ca/covid19/prevention-assessing-risk.html>
- Outil de dépistage de la COVID-19 en ligne de Soins communs : <https://soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>
- Recommandations pour le port du masque et de l'équipement de protection individuelle (EPI) à l'intention des organismes qui choisissent de maintenir ou de mettre en œuvre leurs propres politiques concernant l'EPI : www.gov.mb.ca/fs/pubs/2022-11-covid-19-circular-march-15-changes-to-public-health-measures.fr.pdf et www.gov.mb.ca/fs/pubs/2022-11-attachment-families-ppe-table-by-sector-mar-15-2022.pdf (en anglais seulement)

Sachez que tous vos efforts pour réduire la propagation de COVID-19 ces deux dernières années et votre engagement constant pour offrir un environnement sûr et sain pour les clients et le personnel sont fort appréciés.

Merci.